



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du : 16 mai 2018****Délibération n° 2018-24**

\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Administrateurs présents :

Max Roustan – Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Michèle Veyret –Alain Pialat – Bernard Hillaire  
Lucile Pialat – Cyril Laurent – Anne-Lyse Messenger – Claude Sayag – Gilbert Albini –  
Joséphine Fernandes – Jean-Claude Auribault - Daniel Canal – Jean-Marie Bridier – Antoine Vinhas -  
Jean-Louis Raymond

**Absents excusés :**

Cédric Marrot pouvoir à Max Roustan  
Rachid Nekaï pouvoir à Jacques Foulquier  
Pierrette Paez pouvoir à Bernard Saleix  
William Balez  
Eric Maubernard  
Bernard Pialot  
Sous-Préfet d'Alès  
Arnold Bargeton - Secrétaire du Comité d'Entreprise OPH

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Jean-Luc Garcia - Directeur Général  
Marie Carmen Ruiz – Commissaire aux comptes

**Assistaient également à la séance :**

Philippe Curtil - Pauline Strasman – Valérie Garcia – Ysabelle Castor – Bernard Giraud –  
Didier Barthélémi

**Secrétariat assuré par :** Brigitte Abitabile**ELECTION DES LOCATAIRES ADMINISTRATEURS DE LOGIS CEVENOLS  
SCRUTIN 2018**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2018-24 ci-annexé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter la date du 10 décembre 2018 comme date d'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration.
- D'approuver le protocole d'accord électoral fixant les modalités du déroulement des opérations électorales.
- De désigner l'administrateur membre du Bureau de Vote, lors d'un prochain CA.

Le Directeur Général

  
Jean-Luc GARCIA

**CONSEL D'ADMINISTRATION****Séance du 16 mai 2018****Rapport n° 2018-24****ELECTION DES LOCATAIRES ADMINISTRATEURS DE LOGIS CEVENOLS  
SCRUTIN 2018*****Pièce(s) Annexe(s) :* Projet de protocole**

En application de la réglementation (Articles L 421-9 et R 421-7 du CCH), des élections doivent être organisées en vue de procéder au renouvellement des quatre représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018.

La Loi Egalité et Citoyenneté a étendu les critères d'éligibilité des associations qui doivent désormais être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation (Article L421-9 du CCH). Elle interdit donc toute association locale non affiliée à l'une de ces associations.

Afin d'harmoniser les conditions d'organisation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administrations des OPH, la Fédération Nationale a conclu le 28 mars 2018 un protocole d'accord avec les organisations nationales des locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL, CSF, DAL). Cet accord recommande l'organisation des élections entre le 27 novembre et le 11 décembre 2018.

Après une réunion de travail le 9 mai 2018 avec les représentants des organisations nationales (AFOC, CNL et CLCV), un protocole électoral a été élaboré.

Ce protocole prévoit d'arrêter la date de scrutin au 10 décembre 2018, de constituer un Bureau de vote composé de Monsieur le Président de Logis Cévenols, Président du Bureau de vote, d'un administrateur désigné par le Conseil et de deux représentants de chaque liste au maximum.

***Il est proposé au Conseil d'Administration :***

- D'arrêter la date du 10 décembre 2018 comme date d'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration,
- D'approuver le protocole d'accord électoral fixant les modalités du déroulement des opérations électorales,
- De désigner l'administrateur membre du Bureau de Vote.

*Logis Cévenols*



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

Election des représentants des Locataires  
Au  
Conseil d'Administration de Logis Cévenols

Protocole Electoral

Elections 2018

**Entre**

LOGIS CEVENOLS, OPH ALES AGGLOMERATION, représenté par Monsieur Jean-luc GARCIA, Directeur général,

**Et,**

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par Monsieur Claude SAYAG

L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), représentée par Madame Anne-Lyse MESSAGER

L'Association **FO** Consommateurs (AFOC) représentée par Madame Aimée COUDERC NETANGE

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le présent protocole conclu entre les signataires ci-dessus désignés a pour objectif d'arrêter les modalités pratiques d'organisation du scrutin en vue de l'élection des quatre (4) administrateurs représentant les locataires au sein du Conseil d'Administration de Logis Cévenols.

Les administrateurs représentants les locataires sont élus pour une durée de quatre (4) ans. Chaque liste doit comprendre huit (8) noms. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les listes devront être complètes et composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste devra permettre de distinguer le sexe du candidat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur et notamment :

- Les articles L.421-9 et R.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

### **Article 1 : Commission des opérations électorales**

Il est constitué une commission interne qui est consultée sur l'organisation et le déroulement des élections ainsi que sur les questions relatives à la liste électorale et à l'éligibilité des candidats.

Cette commission est composée des quatre Administrateurs représentants des locataires sortants, du Président de l'Office, du Directeur général de l'Office, du Directeur Général Adjoint de l'Office et du Chargé de mission responsable de l'organisation des élections.

### **Article 2 : Mode de scrutin**

Le vote aura lieu par correspondance.

### **Article 3 : Information des locataires**

Dans la période du **24 au 29 septembre 2018** une information générale sera faite aux locataires par voie d'affichage, sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat. Cette information sera, dans la même période, adressée individuellement à chaque locataire.

Pendant la période préparatoire aux élections, du **9 novembre 2018 au 7 décembre 2018**, l'Organisme facilitera l'information des locataires par les candidats. Un badge « Vigik » sera mis à la disposition de chacune des associations signataires du présent protocole et ayant déposé une liste pour permettre l'accès aux halls d'entrée équipés et la distribution dans les boîtes à lettres.

Les gardiens de Logis Cévenols veilleront à ce que l'affiche informant les locataires du déroulement des élections soit en permanence présente dans le panneau d'affichage.

Dès que le protocole électoral sera signé, l'Office adressera à chaque association signataire, la liste des résidences avec le nombre de logements et leur adresse.

### **Participation de l'office :**

Logis Cévenols participera aux frais de campagne des différentes listes. Pour cela, un budget de 0,50 € par logement, soit 2 833 € pour 5 665 logements, sera réparti à égalité entre les différentes associations signataires de l'accord et qui auront déposé une liste recevable.

#### **Article 4 : Eligibilité des candidats**

L'article R.421-7 du CCH fixe les conditions d'éligibilité des candidats.

Sont éligibles les personnes physiques à jour de leur loyer **au 30 septembre 2018**, ou bénéficiant d'une décision de justice, ou d'un plan d'apurement accordé par Logis Cévenols, leur octroyant des délais de paiement, à condition que l'échéancier soit respecté.

Les candidats sont présentés par des Associations oeuvrant dans le domaine du logement. Conformément à l'article L421-9 du CCH, ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de Concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation oeuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social fixé par le CCH.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

#### **Article 5 : Dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt des candidatures, remises en mains propres, est fixée au **lundi 15 octobre 2018 à 17h** au siège de l'Organisme. Il sera délivré un reçu de dépôt.

Chaque liste comprendra obligatoirement **huit (8) noms**. La liste présentée par l'association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste devra permettre de distinguer le sexe du candidat. A cette liste, sont jointes une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et une déclaration sur l'honneur de non condamnation conformément aux dispositions de l'article L423-10 du CCH.

Chaque liste justifie lors de son dépôt de l'existence de l'association et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L421-9 du CCH.

La recevabilité des candidatures sera examinée sous 48 heures ouvrées par le Directeur Général au regard des conditions d'éligibilité.

Toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'inéligibilité donnera lieu à la convocation immédiate de la commission des opérations électorales qui statuera à la majorité des membres présents.

**Article 6 : Information des candidats**

L'Office adressera à chaque liste, le **17 octobre 2018 au plus tard**, un récépissé confirmant la recevabilité des listes. Les listes présentées par les organisations de locataires ne sont recevables que si elles sont accréditées par les organisations mentionnées à l'article L421-9 du CCH. Les listes pour lesquelles le récépissé de recevabilité n'aurait pas été délivré par Logis Cévenols ne bénéficieront pas de l'application des dispositions du présent protocole.

**Article 7 : Notification des candidatures aux locataires**

Dans la période du **5 au 9 novembre 2018**, il sera adressé à chaque locataire un courrier à en-tête de Logis Cévenols les informant des listes candidates et des représentants de chaque liste dans l'ordre de présentation avec leur qualité, nom, prénom et adresse. L'ordre de présentation des listes sur le courrier correspondra à l'ordre de dépôt des listes recevables.

**Article 8 : Les électeurs**

Sont électeurs les personnes physiques et morales qui ont conclu avec l'organisme un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le **29 octobre 2018** et ont toujours la qualité de locataire.

Les personnes morales participent au scrutin par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix, le titulaire de plusieurs contrats de location ne peut prétendre à plusieurs voix.

**Article 9 : Envoi du matériel de vote**

Le **28 novembre au plus tard**, chaque locataire recevra le matériel de vote, composé d'une profession de foi par liste, d'un bulletin de vote par liste, d'une enveloppe « T », d'une enveloppe de vote et d'une notice explicative.

**Article 10 : Matériel de vote**

L'impression, du matériel de vote, bulletins et professions de foi, sera prise en charge par Logis Cévenols.

Les formats des documents sont le format A4 pour la profession de foi, un format minimum de 13,5cm X 8,5 cm pour le bulletin de vote.

La profession de foi sera en couleur et recto verso.

Le modèle de la profession de foi devra être transmis, en format électronique PDF et en format papier à Logis Cévenols, **au plus tard le 15 octobre 2018**, qui en accusera réception.

Le 'Bon à tirer' sera soumis à chaque liste **au plus tard le 19 octobre 2018**. Le « Bon à tirer » définitif devra être retourné, en mains propres, à l'organisme au plus tard le **26 octobre 2018**.

En cas de non-respect de ces dates, la liste concernée ne pourra pas participer à l'élection.

Le vote s'effectue avec une double enveloppe garantissant le secret du vote.

La constitution de la liste d'émargement et le comptage des voix revenant à chacune des listes seront effectués par un système de code-barres qui devra respecter les dispositions des délibérations CNIL N°2010-371 du 21 octobre 2010 et N°98-041 du 28 avril 1998.

L'enveloppe externe est une enveloppe T, adressée à la boîte postale ouverte à cet effet par Logis Cévenols auprès de la Poste. Cette enveloppe comporte un code-barres permettant l'identification de l'électeur. Le rapprochement entre la liste des électeurs et le code-barres correspondant sera connu du seul prestataire retenu pour la réalisation des opérations de vote et s'engage, dans son marché, à en garantir la confidentialité. L'enveloppe interne est destinée à recevoir le bulletin de vote et ne comporte aucun signe extérieur particulier.

Le dépouillement se fera en deux temps : un premier temps de lecture de l'ensemble des enveloppes par lecture du code barre pour constituer la liste d'émargement. Le Bureau de Vote ouvrira ensuite les enveloppes afin d'en extraire l'enveloppe de vote. Celle-ci sera ouverte dans un second temps afin d'en extraire les bulletins de vote et éventuellement identifier les votes blancs et nuls. Tout bulletin comportant des mentions particulières, rédigé à la main, comportant des annotations ou des noms barrés sera considéré comme nul. Le comptage sera ensuite effectué par une lecture du code-barres des bulletins de vote. Les éventuelles anomalies de lecture seront vérifiées et arbitrées par le bureau de vote.

Une simulation sera faite sur place, en présence de l'huissier et du Bureau de vote avant l'ouverture de celui-ci afin de vérifier que les conditions permettant le secret du vote sont remplies.

### **Article 11 : Matériel de vote complémentaire**

Dans la semaine du **3 au 7 décembre 2018**, les locataires qui n'auraient pas reçu leur matériel de vote ou qui auraient reçu un matériel de vote ne leur permettant pas de voter pourront s'adresser au siège de l'Office et obtenir un matériel de vote complet. Ce matériel de vote complémentaire sera remis au locataire contre signature d'un document par lequel le locataire s'engage à ne pas disposer de matériel de vote par ailleurs.

La liste des locataires concernés sera sera transmise au Bureau de vote.



**Article 12 : Réception des votes**

L'Organisme ouvrira une boîte postale au nom de « Logis Cévenols – Election des représentants des locataires » dès le 23 novembre.

Les enveloppes de vote « T » qui seraient déposées par erreur dans la boîte aux lettres de l'office seront remises au facteur le jour suivant pour acheminement à la boîte postale.

La date limite de réception des votes dans les enveloppes «T» à cette boîte postale est fixée au **10 décembre à 8 heures 30 du matin.**

Un huissier réceptionnera le contenu de la boîte postale le **10 décembre à 8 heures 30** et le transportera sous sa responsabilité au siège de l'organisme.

Les enveloppes « T » reçues pendant le weekend dans la boîte aux lettres de l'Office seront prises en compte pour le dépouillement.

**Article 13 : Dépouillement des votes**

Il aura lieu au siège de Logis Cévenols le **10 décembre 2018 à partir de 9 heures 30.**

Un bureau de vote est constitué. Il est composé de :

- Monsieur le Président de Logis Cévenols, Président du bureau de vote,
- Un Administrateur ne représentant pas les locataires désigné par le Conseil,
- Deux représentants de chaque liste au maximum.

Les membres de la commission des opérations électorales peuvent assister au dépouillement.

Le dépouillement est effectué sous contrôle du bureau de vote et en présence d'un huissier. Le Président du bureau de vote annonce les résultats, un procès-verbal des opérations de dépouillement est signé par les membres du bureau de vote.

Parallèlement, l'huissier chargé de la vérification des opérations dresse un constat.

**Article 14 : Publication des résultats**

Un procès-verbal est dressé à l'issue des opérations de dépouillement, il est signé par chacun des membres du bureau de vote.

Dès le **12 décembre 2018**, les résultats des élections seront affichés dans les halls des immeubles.

***Article 15 : Validation du présent protocole***

Ce protocole a été soumis au Conseil d'Administration de Logis Cévenols du 16 mai 2018.

Fait en 4 exemplaires, le

Signataires :

LOGIS CEVENOLS  
M. Jean-Luc GARCIA

CNL  
M Claude SAYAG

CLCV  
Mme Anne-Lise  
MESSAGER

AFOC  
Mme Aimée Couderc Nétange